



Prix Fondation ARC Léopold Griffuel

Règlement du Prix

Règlement du Prix Fondation ARC Léopold Griffuel

Article 1 : Objet

Un Prix annuel intitulé "Prix Fondation ARC Léopold Griffuel" est créé conformément aux dispositions testamentaires de Madame Griffuel.

La Fondation ARC décerne ce prix destiné à récompenser un chercheur ou une équipe dont les travaux ont abouti à une avancée majeure dans le domaine du cancer. Le nombre de chercheurs ne peut excéder six par dossier de candidature. Ce chercheur ou cette équipe doit être en activité. Si la candidature est déposée au nom d'un seul chercheur, celui-ci doit être âgé de moins de 65 ans dans l'année de candidature.

Article 2 : Candidature

Toutes les candidatures doivent faire l'objet d'un parrainage par au moins deux personnalités scientifiques de renommée internationale en cancérologie.

La candidature peut être présentée, soit directement par les parrains, soit par le candidat lui-même auquel il appartient alors de recueillir directement les deux parrainages, les parrains ne pouvant apporter leur soutien qu'à un seul candidat pour chaque session du prix.

Cette lettre de candidature doit être complétée ultérieurement par l'envoi du dossier complet conformément à l'article 6 du présent règlement.

Les membres des instances scientifiques de la fondation peuvent être parrains mais ne peuvent être ni candidats, ni membres d'une équipe candidate.

Le nombre de candidatures, pour un même candidat ou une même équipe, est limité à 3 sessions du Prix Fondation ARC Léopold Griffuel.

Article 3 : Montant et modalités de répartition du prix

Le montant du prix est fixé chaque année par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer. Il correspond au solde des revenus annuels provenant de l'immeuble légué à la Fondation ARC par Madame Griffuel.

Le montant du prix annuel est fixé à cent cinquante mille euros (150 000 €) et se répartit de la façon suivante : une somme fixée à 25 000 € est remise à titre personnel au lauréat ou à chacun des lauréats sous forme de chèque remis le jour de la cérémonie.

Le solde fait l'objet d'un transfert à l'organisme gestionnaire identifié dans le dossier de candidature après réception d'une attestation de cet organisme s'engageant à consacrer les fonds à la poursuite des travaux scientifiques de l'équipe du lauréat. La part du prix destiné à la poursuite des recherches du ou des lauréats est libre d'utilisation dans la durée limite de 5 ans à compter du transfert. Le ou les lauréats s'engagent à fournir un compte rendu scientifique et un compte rendu financier détaillant les postes d'utilisation des fonds respectivement à la Direction Scientifique et au Service Comptable de la Fondation ARC, au plus tard deux mois après la date limite d'utilisation des fonds.

Article 4 : Jury du Prix Fondation ARC Léopold Griffuel

Le jury est constitué d'au moins 5 membres dont un Président.

Le Président du jury et les autres membres sont désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du jury du Prix Fondation ARC Léopold Griffuel ne peuvent être ni parrains, ni candidats, ni membres d'une équipe candidate, ni membres en fonction du Conseil d'Administration ou des instances scientifiques de la Fondation ARC.

La durée du mandat du jury est de un an renouvelable.

Les membres du jury ne perçoivent aucune rémunération ; leurs fonctions sont bénévoles.

Article 5 : Appel à candidatures

L'appel à candidatures se fait via le réseau Internet et la messagerie électronique ou par tout autre moyen décidé par la Fondation ARC. Il est annoncé au plus tard 4 semaines avant la clôture de l'appel.

Article 6 : Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est rédigé en anglais.

Il comporte les éléments suivants :

- curriculum vitae complet de chacun des chercheurs concernés ;
- composition de l'équipe le cas échéant ;
- lettre(s) de parrainage argumentée distincte(s) ou commune(s) signée(s) des deux personnalités internationalement reconnues ;
- description de l'intérêt des travaux scientifiques réalisés en soulignant l'importance des contributions du (ou des) candidat(s) à la découverte majeure dans le domaine de la cancérologie et s'il y a plusieurs candidats, en soulignant leur part respective dans ces contributions ;
- liste, par ordre de pertinence, de 5 mots-clés associés aux travaux scientifiques réalisés ;
- liste des prix scientifiques déjà obtenus par le/les candidats – préciser le nom du prix, l'année d'obtention et les motifs scientifiques de l'attribution de chacun de ces prix ;
- sélection au maximum de 20 publications du (ou des) candidat(s) relatives aux recherches motivant la candidature. Dans le cas des candidatures en équipe, les candidats doivent cosigner au moins 3 publications originales (hors revues) et notamment les 3 publications majeures envoyées avec le dossier complet ;
- tirés à part des 3 publications les plus significatives (hors revues) ;
- nom et adresse de l'organisme qui gèrera les fonds consacrés à la poursuite des travaux scientifiques de l'équipe conformément à l'article 3 du règlement.

Article 7 : Transmission du dossier à la Fondation ARC

Le dossier de candidature est adressé impérativement par voie électronique à [PrixARCLeopoldGriffuel@fondation-arc.org](mailto: PrixARCLeopoldGriffuel@fondation-arc.org) à la date limite indiquée lors du lancement de l'appel à candidatures.

Le même jour au plus tard (cachet de la poste faisant foi) le même dossier comprenant les signatures originales de chaque parrain est parallèlement adressé par courrier postal à l'adresse suivante : Fondation ARC pour la recherche sur le cancer – Prix Fondation ARC Léopold Griffuel – 9 Rue Guy Moquet – BP90003 - 94803 Villejuif Cedex.

Article 8 : Attribution du prix

Les modalités formelles de désignation du (ou des) lauréat(s) sont laissées à l'appréciation du Président du jury, dans le respect des procédures en vigueur à la Fondation ARC. Cependant, dans la mesure du possible, une réunion de délibération est organisée à laquelle participent tous les membres du jury.

Les dossiers de candidatures reçus sont répartis au préalable, pour évaluation, parmi les membres du jury selon leur domaine de compétences. Si nécessaire, un dossier peut être envoyé à un expert extérieur au jury. Les membres du jury ou les experts doivent communiquer au Président du jury, avant ou le jour même de la réunion de délibération, un rapport sur les dossiers qu'ils ont évalués. Cette évaluation prend en compte notamment la qualité des travaux du candidat et leur apport à la recherche en cancérologie, les publications du candidat, ainsi que sa renommée internationale.

Le procès-verbal de la réunion de délibération est dressé par le Président du jury. Il mentionne le nom du (ou des) chercheur(s) choisi(s). Il inclut une courte synthèse de leurs contributions à la recherche sur le cancer et présente succinctement l'avancée dans le domaine de la cancérologie. Il mentionne la répartition du prix conformément aux dispositions de l'article 3.

La décision du jury est soumise au vote du Conseil d'Administration via la rédaction d'un procès-verbal qui n'est assorti d'aucun commentaire visant à justifier le classement. Il appartient alors au Conseil d'Administration de la Fondation ARC de valider formellement le (ou les) lauréat(s).

Si le jury considère qu'aucune des candidatures reçues ne répond aux critères de qualité scientifique requis et de pertinence par rapport à la cancérologie, il a la faculté de renoncer à attribuer ce prix au titre de l'année en cours et d'en reporter l'attribution à l'année suivante. Dans ce cas, ce prix sera décerné en plus de celui prévu l'année suivante. Le Président du jury devra alors communiquer au Conseil d'Administration un procès-verbal justifiant précisément ce choix.

Article 9 : Remise du prix

Le Prix Fondation ARC Léopold Griffuel sera remis au lauréat lors d'une cérémonie officielle. La présence du lauréat est indispensable. Si le prix est conjointement attribué à plusieurs chercheurs, au moins un des chercheurs doit être présent au moment de la cérémonie officielle.

La Fondation ARC se réserve le droit de diffuser l'information relative à cet événement par tout moyen qu'elle juge nécessaire.

Article 10 : Dispositions relatives au présent règlement

Le Conseil d'Administration de la Fondation ARC peut chaque année demander une révision du présent règlement. À défaut, celui-ci est tacitement reconduit.

Toutes questions ou litiges non prévus au règlement sont soumis pour arbitrage au Conseil d'Administration de la Fondation ARC.

Ce règlement peut être consulté sur le site de la Fondation ARC. Il est communiqué aux parrains, aux candidats et plus généralement à toute personne qui en fait la demande.